

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1153

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage (SYMALIM) - Mise à jour des participations statutaires en investissement - Attribution d'une subvention d'équipement exceptionnelle pour l'année 2022 - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délibération n° 2022-1153**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage (SYMALIM) - Mise à jour des participations statutaires en investissement - Attribution d'une subvention d'équipement exceptionnelle pour l'année 2022 - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le SYMALIM est issu de la fusion, en 2017, de l'ancien SYMALIM, créé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 1968, et des anciens syndicats des communes riveraines du Canal de Jonage et celui de la Rize. La Communauté urbaine de Lyon adhère au SYMALIM depuis le 24 octobre 1994.

Le SYMALIM a pour objet la gestion et l'exploitation du grand parc Miribel-Jonage ainsi que la gestion de l'Anneau bleu, le long du canal de Jonage et du cours d'eau de la Rize, dans le respect de ses 4 vocations :

- préservation de la ressource en eau potable,
- favorisation de l'espace de régulation des crues,
- développement des loisirs de plein air,
- valorisation du patrimoine naturel.

Chaque année, l'île de Miribel-Jonage accueille près de 4 millions de visiteurs, dont 2,5 millions durant la période estivale.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon s'est substituée à la Communauté urbaine et a repris 95 % des participations versées par le Département du Rhône, conformément à la clé de répartition définie par la commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT).

Au 1^{er} janvier 2021, le SYMALIM compte 16 membres dont la Métropole, le Département de l'Ain, la Communauté de Communes Miribel Plateau, les 11 villes limitrophes du grand parc, réparties sur la Métropole et les Départements de l'Ain et du Rhône, ainsi que les Villes de Villeurbanne et de Lyon. La Métropole représente 57 % de sa gouvernance et dispose de 12 représentants au comité syndical.

II - Financement du syndicat et participation statutaire en investissement

Le financement du SYMALIM est assuré par les participations versées par ses membres.

Pour la section de fonctionnement, les participations sont versées au prorata du poids de chaque collectivité au sein du comité syndical, 57 % pour la Métropole, soit 2,5 M€ pour 2022, sur la base d'une enveloppe globale préétablie, 4,4 M€ en 2022.

En 2022, le budget de fonctionnement du SYMALIM s'établit à 6,3 M€, dont la majorité est dédiée au contrat de délégation de service public avec la société publique locale, société d'économie mixte pour la gestion et l'animation des équipements de plein air et de loisirs au parc de Miribel-Jonage (SEGAPAL), pour la gestion opérationnelle du territoire, 3,6 M€.

La section d'investissement est financée, conformément aux statuts du syndicat, par les participations versées par la Métropole, 91 %, et le Département de l'Ain, 9 %, sur la base d'une enveloppe annuelle stable depuis 2018, à hauteur de 1 047 891 €. La Métropole versait donc une participation statutaire en investissement, d'un montant de 951 211 €.

Néanmoins, cette enveloppe ne suffit pas à maintenir correctement l'état des installations. Les infrastructures d'accueil du public sont, ainsi, fortement dégradées alors même que l'Île de Miribel-Jonage compte près de 4 millions de visiteurs par an, dont 2,5 millions pour la période estivale. Par ailleurs, l'endettement du syndicat est élevé : l'annuité de dette du SYMALIM s'établit à environ 1 M€ en 2022, dont 772 k€ pour l'amortissement du capital.

Dans ce contexte, un audit partenarial a été mené, en 2019-2020, par le cabinet KPMG pour le compte du SYMALIM et de la Métropole. Les conclusions de ce travail ont mis en avant la nécessité de doubler les participations statutaires en investissement sur la période du mandat 2020-2026. Sur la base de ces conclusions, les élus du SYMALIM, de la Métropole et du Département de l'Ain ont travaillé à la mise en œuvre de cette préconisation et un accord a été trouvé pour mettre à jour le financement des investissements du syndicat mixte.

Ainsi, il est prévu que le montant global des participations statutaires en investissement passe de 1 047 891 € à 2 632 771 € par an, soit 2 389 766 € pour la Métropole et 243 005 € pour le Département de l'Ain.

En prenant en compte les participations statutaires en investissement déjà versées en 2020 et 2021, il y aura donc un doublement des financements accordés au SYMALIM, conformément aux préconisations de l'audit mené en 2019 :

	anciennes participations versées (en €)	mise à jour des participations versées (en €)
2020	1 047 891	1 047 891
2021	1 047 891	1 047 891
2022	1 047 891	2 632 771
2023	1 047 891	2 632 771
2024	1 047 891	2 632 771
2025	1 047 891	2 632 771
Total	6 287 346	12 626 866

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la mise à jour des participations statutaires d'investissement à verser au SYMALIM, faisant passer la participation de la Métropole de 951 211 € à 2 389 766 € par an.

III - Subvention exceptionnelle en investissement pour l'année 2022

Le 23 juin 2021, un violent orage de grêle s'est abattu sur la Métropole, causant d'importants dommages, notamment, au centre équestre n° 3 de l'Île de Miribel-Jonage.

Ce centre, exploité dans le cadre d'une convention d'occupation, a subi des dégâts très importants au niveau de sa toiture. Or, le bâtiment se trouvait déjà dans un état de vétusté avancé, ce qui engage la responsabilité du propriétaire, le SYMALIM.

L'intervention des assurances, vu l'état du bâti ou la reconnaissance en catastrophe naturelle, n'a pas été possible, la grêle n'étant pas citée par la circulaire ministérielle du 19 mai 1998 qui encadre ce dispositif.

Un 1^{er} état des lieux permet d'évaluer à environ 1,4 M€ la réhabilitation d'urgence à mener sur le bâti, essentiellement, la toiture. Cette réhabilitation comporte, par ailleurs, un désamiantage obligatoire.

Compte tenu de ce prévisionnel financier et de l'absence de marges de manœuvre budgétaires du SYMALIM pour prendre en charge cette opération sans augmenter davantage l'endettement, le SYMALIM a sollicité la Métropole et le Département de l'Ain, en vue du versement d'une subvention exceptionnelle en investissement au syndicat.

Concrètement, il est proposé le versement d'un montant total de 1,4 M€, en 2022 et partagés selon la clef de répartition des statuts du SYMALIM :

Métropole de Lyon (90,77 % de la contribution)	1 270 780 €
Département de l'Ain (9,23 % de la contribution)	129 220 €
Total	1 400 000 €

Le projet de convention définissant les modalités de cette subvention exceptionnelle est joint au dossier.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle en investissement de la Métropole, d'un montant total de 1 270 780 € en 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise à jour de la participation statutaire annuelle en investissement à verser au SYMALIM, d'un montant de 2 389 766 €, pour la période de 2022 à 2025,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 1 270 780 € au profit du SYMALIM, en 2022, dans le cadre de la réhabilitation du centre équestre n° 3 de l'Île de Miribel-Jonage,

c) - la convention à passer entre la Métropole et le SYMALIM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation totale d'autorisation de programme P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels sur l'opération n° 0P27O1300 SYMALIM pour un montant de 10 829 844 € au budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

- 3 660 546 € en 2022,
- 2 389 766 € en 2023, 2024 et 2025.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 204 - opération n° 0P27O1300 SYMALIM.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284433-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022
